

## NOTICE

Ouverture des inscriptions  
le 08/01/2018 à 10h00

Portes ouvertes  
03/02/2018



Le dossier est à déposer ou à retourner à

Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan - Les Mureaux  
Campus de Formation - IFP  
Site de Bécheville - 1, rue Baptiste Marcet  
78130 Les Mureaux

**Clôture des inscriptions le 06/04/2018**

*(Le cachet de la poste faisant foi)*

### ATTENTION

Seuls les dossiers **COMPLETS** seront traités  
**4 Pages + Justificatif**

## La profession de Psychomotricien

Le psychomotricien aide les personnes confrontées à des difficultés en les sollicitant corporellement et en instaurant avec elles une relation thérapeutique. Vous serez amené à prendre en charge des personnes à tous les âges de la vie : bébés, enfants, adolescents, adultes et personnes âgées porteurs ou non d'un handicap, en difficulté relationnelle, scolaire ou sociale. Vous viserez à l'harmonie des fonctions motrices et psychiques en proposant des techniques faisant intervenir le corps : expression corporelle, jeux, stimulations motrices, sensorielles, relaxation... Alliées à votre créativité, ces approches permettront à vos patients d'accéder à un mieux-être et de modifier leur relation au monde qui les entoure.

Les psychomotriciens exercent dans les établissements ou services à caractère sanitaire ou médico-social : établissements hospitaliers publics ou privés, centres hospitaliers spécialisés, maison de retraite, services de néonatalogie, de pédiatrie, de psychiatrie, de neurologie, médecine, traumatologie et deviennent indispensables en gériatrie et dans le développement des apprentissages de l'enfance et de l'adolescence.

Ils travaillent également dans les centres de rééducation et de réadaptation pour adultes et pour enfants, hôpitaux de jour, établissement et service d'aide par le travail, centres médico-psychologiques mais peuvent aussi exercer en libéral.

## L'Institut de Formation en Psychomotricité (I.F.P.)

L'Institut de Formation en Psychomotricité bénéficie d'un établissement support au projet dynamique.

### Le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux.

Il permet de profiter pendant la formation d'un nombre de stages variés, tout comme il permet aux futurs diplômés d'envisager une pratique professionnelle au sein de ses services.

L'Institut de Formation en Psychomotricité fait partie du CAMPUS de formation aux professions de santé et métiers d'aide à la personne.

### I - Le CAMPUS de formation

Le CAMPUS de formation dispose de 5 instituts de formation :

- L'Institut de Formation en Soins Infirmiers
- L'Institut de Formation d'Aide-Soignant
- L'institut de Formation en Ergothérapie
- L'institut de Formation en Psychomotricité
- L'institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

Et en partenariat avec **Buc Ressources** :

- La formation d'Accompagnant Educatif et Social

Il met à disposition des étudiants :

- des logements étudiants,
- un self,
- des infrastructures sportives,
- un Centre de Ressources Documentaires
- un cadre privilégié : un environnement boisé de 70 hectares, des grandes salles de cours, de pratique, un laboratoire de simulation...



## II – La formation à l’I.F.P.

La formation en psychomotricité est réglementée par l’Arrêté du 19 janvier 2011 relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation en Psychomotricité et par l’arrêté du 7 avril 1998 modifié, relatif aux études préparatoires au Diplôme d’Etat de Psychomotricien.

Une épreuve d’admission est organisée chaque année pour un quota de **25 places**.

**Trois places** sont réservées à des étudiants sélectionnés lors de la validation des unités d’enseignement au cours de la 1<sup>ère</sup> année commune aux études de santé (PACES) issus de l’Université de Versailles Saint Quentin-en-Yvelines (UVSQ).

**Deux places** sont réservées à des étudiants sélectionnés lors de la validation des unités d’enseignement au cours de la 1<sup>ère</sup> année commune aux études de Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) issus de l’Université de Paris X - Nanterre.

La durée de la formation est de **3 années** : elle comporte **1842 heures** d’enseignement théorique, de pratique corporelle, clinique et de temps personnel et **680 heures** de stages soit un total de **6 semestres de 18 semaines**. Un temps est réservé au suivi pédagogique afin de guider l’étudiant dans sa maturation professionnelle.

L’IFP prépare les étudiants à l’obtention du diplôme d’Etat de Psychomotricien selon la réglementation en vigueur, en partenariat avec l’Université de Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ).

Le Diplôme d’Etat de Psychomotricien s’obtient par la validation des modules au cours de chaque année dans le cadre d’un contrôle continu et par la validation des stages.

Le Diplôme d’Etat sera validé par un examen écrit en fin de 1<sup>er</sup> semestre de la 3<sup>ème</sup> année, d’une mise en situation professionnelle et de la soutenance d’un mémoire en fin de 3<sup>ème</sup> année.

La formation mise en place s’appuie sur :

- l’autonomie de l’étudiant,
- le développement personnel,
- l’interdisciplinarité,
- l’apprentissage par simulation
- le développement de la recherche,
- la mobilité internationale.

## III - Le statut des étudiants en psychomotricité

Les candidats admis doivent réaliser une double inscription : à l’institut de formation en psychomotricité et à l’université (UVSQ). A partir de la deuxième année, les étudiants peuvent réaliser leur formation en alternance chez un employeur (apprentissage). L’apprenti est alors rémunéré le temps de sa formation.

Ils peuvent formuler des demandes d’aide auprès de :

- **Bourse du Conseil Régional d’Ile de France** sous conditions de revenus. Les dossiers sont à constituer après chaque année, au moment de la rentrée, en vue d’être présentés à la Commission Régionale d’Attribution qui se réunit au début du mois d’août. **Le dossier est disponible sur le site du Conseil Régional...**
- **Allocations de Formation Reclassement** sous certaines conditions : s’adresser à Pôle Emploi.
- **Promotion Professionnelle** : les agents des établissements hospitaliers publics peuvent conserver leur traitement durant leur scolarité : s’adresser au Directeur de l’établissement employeur ou au service formation.
- **Congé Individuel de Formation** : s’adresser au service du personnel de l’employeur.

- Allocation de Logement Social (A.L.S.) et une Allocation Personnalisée au Logement (A.P.L.) en s'adressant à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, les dossiers étant à constituer après la rentrée scolaire.

## ATTENTION

Certains dossiers de demande de prise en charge doivent être déposés parfois 3 à 6 mois avant le début de la formation, même si les résultats du concours ne sont pas encore connus. Se renseigner auprès de l'organisme concerné.

## Les conditions d'inscription aux épreuves de sélection

- Avoir **17 ans au moins** au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection,  
**et**
- Etre titulaire du **Baccalauréat français** ou d'un titre admis en dispense hors territoire français (délivré par l'Etat),  
**ou**
- Etre inscrit en classe de **Terminale** (l'admission aux épreuves de sélection sera alors subordonnée à la réussite au Baccalauréat français),  
**ou**
- Etre titulaire du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaire (**DAEU**),

### *Pour les candidats nécessitant un aménagement des épreuves*

Pour bénéficier de la mesure « tiers-temps » supplémentaire, les candidats doivent joindre leur attestation MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou un certificat établi par un médecin de l'éducation nationale au dossier d'inscription.

## Les dispenses et les passerelles

L'entrée en formation se fait après réussite aux épreuves de sélection mais il est aussi possible d'intégrer directement l'Institut de Formation en Psychomotricité ou valider le Diplôme d'Etat sous certaines conditions :

- Une convention avec l'Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines permet l'entrée en formation de 3 étudiants PACES. Une épreuve orale est intégrée aux résultats des unités spécifiques.
- Une convention avec l'Université de Paris X - Nanterre permet l'entrée en formation de 2 étudiants STAPS.
- Selon l'article 25 de l'Arrêté du 7 avril 1998, sont dispensées de la première année d'études en vue du diplôme d'Etat de psychomotricien les personnes titulaires des diplômes suivants et ayant obtenu une moyenne générale de 10 sans note inférieure à 8 à un examen écrit portant sur le contenu des modules théoriques de première année :
  - Validation du premier cycle des études médicales
  - Licence ou maîtrise de psychologie
  - Diplôme d'Etat d'ergothérapeute
  - Diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière
  - Diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique
  - Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
  - Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
  - Certificat de capacité en orthophonie
  - Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés
  - Licence des sciences et techniques des activités physiques et sportives
  - Diplômes mentionnés en annexe de [l'article A. 212-2](#) du code des sports et mentionné à [l'article D. 212-35](#) du code des sports
  - Diplôme de maître d'éducation physique
  - Certificat de capacité d'orthoptiste

- Les titulaires d'un diplôme de psychomotricien obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne peuvent bénéficier d'une dispense de scolarité pour l'obtention du Diplôme d'Etat.
- Les candidats doivent pour cela réussir des épreuves de sélection organisées simultanément à celles du concours d'entrée.
- Chaque année les Instituts de Formation proposent un certain nombre de places aux Sportifs de Haut Niveau retenus par la Commission Nationale convoquée par le ministère en charge des sports par dérogation au concours d'entrée (texte du 21 décembre 2009). Ils sont dispensés des épreuves de sélection et bénéficient d'un aménagement de leurs études.

## Les épreuves de sélection

**Si vous n'avez pas reçu votre convocation une semaine avant l'écrit, vous devez IMPÉRATIVEMENT contacter l'I.F.P.**

**NB** : Afin de contrôler l'identité et l'absence de système permettant la communication, lors des épreuves de sélection, **tout couvre-chef est interdit.**

La certification de conformité des documents n'existant plus, il sera demandé à chaque candidat convoqué pour l'entretien d'admission de venir avec l'original de sa pièce d'identité (le permis de conduire n'est pas une pièce d'identité).

Les épreuves d'admission écrites et anonymes sont au nombre de deux :

- **Contraction de texte** : d'une durée de **2 heures notée sur 20 points**
- **Biologie** : d'une durée de **2 heures notée sur 20 points**

Suivant le programme défini à l'article 1 et l'annexe I de l'arrêté du 15 novembre 2002.

La note zéro à l'une des épreuves est éliminatoire.

Lorsque plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, le rang de classement est déterminé par la note obtenue à l'épreuve de biologie puis par la note obtenue à l'épreuve de contraction de texte. En cas d'égalité des notes obtenues à l'ensemble des épreuves, le candidat le plus âgé sera classé avant les autres.

Le jury d'admission établit, en fonction du quota de places autorisées, une liste principale et une liste complémentaire. **Les candidats sont inscrits à l'institut de formation en psychomotricité en fonction de leur rang de classement jusqu'à comblement du nombre de places disponibles.**

**SEULS LES DOSSIERS COMPLETS A LA CLÔTURE SERONT TRAITÉS**  
**CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 06/04/2018**

(le cachet de la poste faisant foi ou remise en mains propres au secrétariat avant 18h00)

**RAPPEL : Les frais d'inscription sont acquis à l'établissement sauf en cas d'absence à une épreuve justifiée par un certificat médical.**

Toute correspondance est à adresser au :  
Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux  
CAMPUS de Formation - IFP  
1, Rue Baptiste Marcet - 78130 LES MUREAUX  
Tél. : 01 30 91 84 56 – Télécopie : 01 30 91 84 64  
E-mail : concours@chimm.fr - Site Internet : www.campuschimm.fr

## Le calendrier des épreuves de sélection et de l'affichage des résultats

Début des inscriptions	08/01/2018
Clôture des inscriptions	06/04/2018
Epreuves écrites	04/05/2018
Affichage admission	25/06/2018

Chaque candidat sera informé **INDIVIDUELLEMENT** par courrier des résultats qu'il a obtenus. En cas de réussite : il sera précisé le rang de classement sur liste principale ou sur liste complémentaire.

### Pour les candidats ADMIS

Pour les bacheliers, une attestation de succès devra être adressée à l'I.F.P., au plus tard 4 jours après l'affichage des résultats du baccalauréat.

## Les frais de formation

- Les tarifs applicables aux candidats admis à suivre leur formation au Centre Hospitalier Intercommunal sont fixés pour l'exercice 2018/2019 ainsi qu'il suit :

Candidats		Montant annuel
Frais d'inscription aux épreuves de sélection (cette somme est demandée au moment de l'inscription)		125,00 €
Frais d'inscription à l'entrée en institut de formation (cette somme est demandée au moment de l'inscription)		1 550,00 €
Scolarité	Candidat pris en charge par le Conseil Régional	0 €
	Organismes (Fongecif, OPCA...)	8 200,00 €
	Etudiant assumant les frais de formation	8 200,00 €

## Lieu des épreuves écrites de sélection

- Espace Jean Monnet, 47 rue des Solets, 94533 RUNGIS Cedex